



Province de Québec
Municipalité d'Upton

Procès-verbal d'une assemblée publique de consultation tenue le **mardi 5 mai** à 18h40 tenue à la salle du conseil située au 810, rue Lanoie, conformément à l'avis public du **8 avril 2026** et aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

L'assemblée est présidée par monsieur le maire Robert Leclerc.

Participent également à cette dernière, mesdames les conseillères Kelly Huard, Barbara Beugger, Christine Brunelle et Josée Phaneuf et messieurs les conseillers Mathieu Beaudry et Stevens Héroux.

Madame Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

Monsieur le maire déclare la présente assemblée publique de consultation ouverte.

CONSULTATION PUBLIQUE - PROJET DE RÈGLEMENT 2026-409 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME 2002-89

La présente assemblée publique de consultation porte sur l'adoption, par le conseil municipal, le projet de règlement numéro 2026-409 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme 2002-89.

Ce projet de règlement vise à modifier certaines limites des aires d'affectation de type résidentiel, industriel et public/institutionnel.

Monsieur le maire invite la directrice générale et greffière-trésorière à présenter le projet du règlement numéro 2026-409.

La directrice générale et greffière-trésorière de présente et explique le projet de règlement à adopter par le conseil municipal.

À la suite des informations communiquées par la directrice générale, monsieur le maire invite les gens présents à formuler leurs questions concernant ledit projet.

CONSULTATION PUBLIQUE - PROJET DE RÈGLEMENT 2026-410 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2002-90

La présente assemblée publique de consultation porte sur l'adoption, par le conseil municipal, le projet de règlement numéro 2026-410 modifiant le règlement de zonage 2002-90

Ce projet de règlement vise à modifier le Règlement de zonage 2002-90 afin de se conformer au Règlement 2026-409 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme 2002-89.

Monsieur le maire invite la directrice générale et greffière-trésorière à présenter le projet du règlement numéro 2026-410.

La directrice générale et greffière-trésorière de présente et explique le projet de règlement à adopter par le conseil municipal.

À la suite des informations communiquées par la directrice générale, monsieur le maire invite les gens présents à formuler leurs questions concernant ledit projet.



CONSULTATION PUBLIQUE - PROJET DE RÈGLEMENT 2026-411 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2002-90

La présente assemblée publique de consultation porte sur l'adoption, par le conseil municipal, le projet de règlement numéro 2026-411 modifiant le règlement de zonage 2002-90

Ce projet de règlement vise à modifier le Règlement de zonage 2002-90 afin de créer la zone 125 à même la zone 115.

Monsieur le maire invite la directrice générale et greffière-trésorière à présenter le projet du règlement numéro 2026-411.

La directrice générale et greffière-trésorière de présente et explique le projet de règlement à adopter par le conseil municipal.

À la suite des informations communiquées par la directrice générale, monsieur le maire invite les gens présents à formuler leurs questions concernant ledit projet.

PÉRIODE DE QUESTIONS

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

La consultation est maintenant terminée, monsieur le maire clôt la présente assemblée à 19h00.

Lyne Rivard
Directrice générale,
et greffière-trésorière

Robert Leclerc
Le président,

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Upton de tenue au 810, rue Lanoie à Salle du conseil municipal, le **mardi 5 mai 2026** à compter de **19 h**.

À laquelle sont présents :

Madame Barbara Beugger, Conseillère
Madame Christine Brunelle, Conseillère
Madame Josée Phaneuf, Conseillère
Madame Kelly Huard, Conseillère
Monsieur Mathieu Beaudry, Conseiller
Monsieur Robert Leclerc, maire
Monsieur Stevens Héroux, Conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Robert Leclerc.

Est également présente :

Madame Lyne Rivard, Directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR



1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Adoption – Procès-verbal
 - 2.3 Comptes à payer
 - 2.4 Première période de questions du public
 - 2.5 Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 2026-412 décrétant la répartition du coût des travaux exécutés dans le cours d'eau aux propriétaires intéressés
 - 2.6 Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 2026-413 sur la gestion contractuelle
 - ~~2.7 Autorisation de mesures visant l'installation des compteurs d'eau sur le territoire municipal~~
 - 2.8 Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 2026-416 modifiant le règlement sur les compteurs d'eau de la Municipalité d'Upton
 - 2.9 Dérogations à la collecte des résidus domestiques (immeubles de 6 logements et plus)
3. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 3.1 Rapport d'activité du service de sécurité incendie du mois d'avril 2026 et dépôt des prévisions d'achat pour le mois de mai 2026
 - 3.2 Démission - Pompier à temps partiel
 - 3.3 Embauche d'un pompier volontaire sein du service de sécurité incendie (SSI) d'Upton
4. **TRANSPORT**
 - 4.1 Autorisation de paiement - Réfection des infrastructures de la rue Saint-Ephrem - Solmatech
 - 4.2 Octroi de contrat pour l'installation de dos d'âne
 - ~~4.3 Aliénation de surplus – Matériaux d'asphalte~~
 - 4.4 Autorisation de signature de l'entente de collaboration – Travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Éphrem
 - 4.5 Nomination – Chef d'équipe permanent au Service des travaux publics
 - 4.6 Embauche du Directeur de services de travaux publics
 - 4.7 Embauche de journalier au département des travaux publics
 - 4.8 Embauche de journalier saisonnier au service de travaux publics
 - 4.9 Changement de statut d'emploi – Travaux publics
 - 4.10 Contrat de déneigement et déglacage avec le Ministère des Transports et de Mobilité durable



4.11 Autorisation de paiement - Surveillance des travaux - Décompte #8

5. HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Nomination de la personne désignée et de son substitut au sens de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales au sujet des cours d'eau sur le territoire de la municipalité et de l'application des règlements de la Municipalité

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois d'avril 2026

7.2 Adoption - Règlement numéro 2026-409 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2002-89 afin de modifier certaines limites des aires d'affectation de type résidentiel, industriel et public/institutionnel

7.3 Adoption - Règlement numéro 2026-410 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin de se conformer au Règlement numéro 2026-409 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2002-89

7.4 Adoption - Second projet de règlement numéro 2026-411 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-90 afin de créer la zone 125 à même la zone 115

7.5 Octroi d'un mandat à la firme APUR Créatif pour la réalisation d'inspections – saison estivale 2026

7.6 Autorisation d'exercer les fonctions d'inspecteur en bâtiment et en environnement.

7.7 Demande de permis - Utilisation d'un camion de cuisine

7.8 PIIA-2026-02 – Projet de construction/agrandissement

7.9 Demande de dérogation mineure relative au pourcentage de fenestration sur la façade principale du bâtiment commercial projeté au 305, rue principale – Lot 1 958 434 -Zone 201-P

7.10 Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 2026-414 modifiant le règlement numéro 2024-387 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments

~~7.11 Avis de motion et dépôt - Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme numéro 2026-415 remplaçant le règlement numéro 99-47~~

8. LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

8.1 Autorisation de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) 2026.

8.2 Demande d'aide financière À La MRC d'Acton – Fonds régions et ruralité (FRR) – Projet de couverture de la plateforme multifonctionnelle

8.3 Autorisation de signature – Entente d'utilisation de l'infrastructure avec le Regroupement récréatif d'Upton (RRU)



- 8.4 Autorisation de la mise à jour de la carte routière et de la participation financière associée
- 8.5 Publicité dans le guide touristique de la région d'Acton 2026-2027
- 8.6 Autorisation de passage – Course des couleurs
- 9. **AFFAIRES DIVERSES**
- 10. **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
- 11. **CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉS DES CRÉDITS - C-05/26**
- 12. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2026.05.109

2.1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 mai 2026 et qu'il s'en déclare satisfait;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE les points inscrits à l'ordre du jour aux numéros 2.7, 4.3 et 7.11 soient retirés.

QUE soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis.

2026.05.110

2.2. **ADOPTION – PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026 et déclare en avoir pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Brunelle

APPUYÉE PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026.



2026.05.111

2.3. COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

APPUYÉ PAR : Madame Josée Phaneuf

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit acceptée la liste des comptes à payer du mois d'avril pour une somme de 10 991.61 \$ et d'entériner les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 151 945.50 \$.

Comptes à payer	10 991.61 \$
Comptes payés	151 945.50 \$
Salaires payés	25 915.98 \$

2.4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

2.5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-412 DÉCRÉTANT LA RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX EXÉCUTÉS DANS LE COURS D'EAU AUX PROPRIÉTAIRES INTÉRESSÉS

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller, Mathieu Beaudry, qu'un projet de règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente dans le but d'adopter le projet de règlement décrétant la répartition du coût des travaux exécutés dans le cours d'eau aux propriétaires intéressés;

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller, monsieur, Mathieu Beaudry, dépose une copie du projet de règlement décrétant la répartition du coût des travaux exécutés dans le cours d'eau aux propriétaires intéressés.

2.6. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-413 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller, Stevens Héroux, qu'un projet de règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente dans le but d'adopter le projet de règlement numéro 2026-413 sur la gestion contractuelle;

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller, monsieur, Stevens Héroux, dépose une copie du



projet de règlement numéro 2026-413 sur la gestion contractuelle de la Municipalité d'Upton.

2.7. AUTORISATION DE MESURES VISANT L'INSTALLATION DES COMPTEURS D'EAU SUR LE TERRITOIRE MUNICIPAL

[Ce point est retiré.](#)

2.8. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-416 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES COMPTEURS D'EAU DE LA MUNICIPALITÉ D'UPTON

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller, Stevens Héroux, qu'un projet de règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente dans le but d'adopter le projet de règlement numéro 2026-416 modifiant le règlement sur les compteurs d'eau de la Municipalité d'Upton ;

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller, monsieur, Stevens Héroux, dépose une copie du projet de règlement numéro 2026-416 modifiant le règlement sur les compteurs d'eau de la Municipalité d'Upton.

2026.05.112

2.9. DÉROGATIONS À LA COLLECTE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES (IMMEUBLES DE 6 LOGEMENTS ET PLUS)

CONSIDÉRANT le changement au règlement de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains concernant la collecte des résidus domestiques pour les immeubles de six (6) logements et plus;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à la clause 7.1 B) du devis de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la Régie se réserve le droit d'exclure certains immeubles de six (6) logements et plus lorsque la desserte n'est pas jugée satisfaisante;

CONSIDÉRANT que, dans un tel cas, les propriétaires doivent prendre entente directement avec un entrepreneur de leur choix pour la collecte des résidus domestiques, à leurs frais;

CONSIDÉRANT que cette exclusion s'applique uniquement à la collecte des résidus domestiques et que les collectes des matières recyclables et organiques demeurent obligatoires;



CONSIDÉRANT que les immeubles ainsi exclus ne sont pas assujettis à une facturation à la municipalité par la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que l'octroi d'une dérogation entraîne la perte du droit au service municipal de collecte des matières encombrantes pour l'immeuble visé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Brunelle

APPUYÉE PAR : Madame Josée Phaneuf

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal accorde toute dérogation visant un immeuble de six (6) logements et plus afin de l'exclure de la collecte des résidus domestiques;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le propriétaire concerné:

- fournisse une preuve d'entente pour la collecte des résidus domestiques;
- maintienne en tout temps les services de collecte des matières recyclables et organiques conformément à la réglementation en vigueur;
- informe la municipalité de toute modification de l'entente ou du mode de desserte;

QUE l'administration soit autorisée à analyser et à approuver, le cas échéant, les demandes visant des immeubles de six (6) logements et plus, conformément aux conditions établies à la présente résolution;

QUE la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour analyse et approbation, lorsque requis;

QUE la municipalité se réserve le droit de révoquer toute autorisation en cas de non-respect des conditions établies.

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026.05.113

3.1. RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DU MOIS D'AVRIL 2026 ET DÉPÔT DES PRÉVISIONS D'ACHAT POUR LE MOIS DE MAI 2026

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport du Service de sécurité incendie, pour le mois d'avril ainsi que les prévisions des dépenses pour le mois de mai 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Phaneuf

APPUYÉE PAR : Monsieur Stevens Héroux

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit approuvées les prévisions d'achat pour le mois de mai 2026, au montant de 15 400 \$, plus les taxes applicables, pour le service de sécurité incendie.



2026.05.114

3.2. DÉMISSION - POMPIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE monsieur Audrick Maillet pompier volontaire, a remis sa démission du service de sécurité incendie de la Municipalité d'Upton;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

APPUYÉ PAR : Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil accepte la démission de monsieur Audrick Maillet à titre de pompier volontaire et lui souhaite le meilleur des succès dans ses projets;

QUE soit remercié sincèrement monsieur Maillet pour ses années de service au sein du Service d'incendie (SSI).

2026.05.115

3.3. EMBAUCHE D'UN POMPIER VOLONTAIRE SEIN DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI) D'UPTON

CONSIDÉRANT l'importance de disposer d'une brigade dynamique et apte à assurer la sécurité publique;

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter de nouveaux pompiers pour le service des incendies afin de répondre aux exigences du schéma de couverture de risques en vigueur;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par M. Théo Gauthier pour le poste de pompier volontaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Benoit Gauthier , directeur du Service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Brunelle

APPUYÉE PAR : Madame Kelly Huard

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE monsieur M. Théo Gauthier soit embauché à titre de pompier volontaire à temps partiel au sein du Service de sécurité incendie (SSI).

4. TRANSPORT

2026.05.116

4.1. AUTORISATION DE PAIEMENT - RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE SAINT-EPHREM - SOLMATECH



CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-08-171 octroyant le mandat à l'entreprise « *Solmatech* » pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet de travaux de réfection des infrastructures sur la rue Saint-Éphrem ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture numéro 1034004, au montant de 13 439,80 \$, plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'ingénieur responsable du projet, Monsieur Pierre Tremblay, approuvant le paiement de ladite facture ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Phaneuf

APPUYÉE PAR : Madame Kelly Huard

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le paiement de la facture numéro 1034004 de l'entreprise « *Solmatech* » soit autorisé au montant de 13 439,80 \$, plus les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt numéro 2023-365.

2026.05.117

4.2. OCTROI DE CONTRAT POUR L'INSTALLATION DE DOS D'ÂNE

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2026.04.88 autorise l'installation de dos d'âne sur certaines rues du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues se détaillent comme suit :

- <i>Groupe Colas Québec inc.</i>	4 925.00 \$ par dos d'âne, plus les taxes applicables;
- <i>PavageMaska</i>	4060.50 \$ par dos d'âne, plus les taxes applicables;
- <i>PermaRoute</i>	6 350.00 \$ pour 5 dos d'âne; plus les taxes applicables; <i>ainsi que 400,00 \$ par jour pour la mise en place des équipements, en sus des frais de signalisation.</i>

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Brunelle

APPUYÉE PAR : Madame Kelly Huard

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal attribue le contrat pour l'installation de 5 dos d'âne à l'entreprise « *PermaRoute* », pour un montant de 6 350,00 \$, plus les taxes applicables, ainsi qu'un montant additionnel de 400,00 \$ par jour pour la mise en place des équipements, le tout en sus des frais de signalisation.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière adjointe, soit autorisée à signer tout document requis ainsi qu'à recevoir les soumissions dans le cadre du présent projet.



4.3. ALIÉNATION DE SURPLUS – MATÉRIAUX D’ASPHALTE

Ce point est retiré.

2026.05.118

4.4. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L’ENTENTE DE COLLABORATION – TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE SAINT-ÉPHREM

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite conclure une entente de collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre de travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Éphrem;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente vise à établir les modalités de réalisation, de gestion et de financement du projet ainsi que les droits et obligations des parties;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de l’entente et s’en déclare satisfait;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Phaneuf

APPUYÉE PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l’unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D’AUTORISER la conclusion de l’entente de collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable relativement aux travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Éphrem;

D’AUTORISER le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente ainsi que tout document afférent.

2026.05.119

4.5. NOMINATION – CHEF D’ÉQUIPE PERMANENT AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE M. Sunny Lapalme occupe actuellement le poste de chef d’équipe au Service des travaux publics à titre intérimaire;

CONSIDÉRANT QU’ il y a lieu de procéder à la nomination permanente à ce poste;

CONSIDÉRANT les entrevues réalisées au cours de la dernière semaine auprès des candidats, il a été jugé opportun de retenir M. Sunny Lapalme afin qu’il occupe ce poste de façon permanente;



IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard
APPUYÉE PAR : Madame Barbara Beugger
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE M. Sunny Lapalme soit nommé à titre de chef d'équipe permanent au Service des travaux publics, à compter du 6 mai 2026;

QUE les conditions de travail applicables à ce poste soient celles prévues à la politique salariale en vigueur.

2026.05.120

4.6. EMBAUCHE DU DIRECTEUR DE SERVICES DE TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QU'un appel à candidatures a été dûment lancé pour embaucher un nouveau titulaire afin de pourvoir le poste de directeur des travaux publics ;

ATTENDU QUE des entrevues de sélection ont eu lieu avec certains des candidats ayant postulé ce poste ;

ATTENDU QUE le rapport de sélection des candidats a été présenté au comité des ressources humaines, lequel en a pris connaissance et en confirme la recommandation ;

ATTENDU QUE M. Michel Samson a été retenu comme étant le candidat le plus qualifié pour occuper le poste;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stevens Héroux
APPUYÉ PAR : Madame Josée Phaneuf
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'EMBAUCHER M. Samson à titre de directeur des travaux publics de la Municipalité d'Upton, à compter du 6 mai 2026;

QUE les conditions de travail, incluant la rémunération et les avantages sociaux, soient celles prévues au contrat de travail à intervenir entre la municipalité et M. Samson

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, ledit contrat de travail.

2026.05.121

4.7. EMBAUCHE DE JOURNALIER AU DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QU'un poste de journalier est actuellement vacant au sein du Service des travaux publics;



ATTENDU QUE des entrevues ont été réalisées au cours des dernières semaines;

ATTENDU QUE la candidature de M. Julien Gomes a été jugée conforme aux exigences du poste;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard
APPUYÉE PAR : Madame Barbara Beugger
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de M. Julien Gomes à titre de journalier au Service des travaux publics, à compter du 11 mai 2026;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à fixer la rémunération des employés concernés en s'appuyant sur les échelles salariales de la municipalité à titre de référence.

2026.05.122

4.8. EMBAUCHE DE JOURNALIER SAISONNIER AU SERVICE DE TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU les besoins du service des travaux publics en matière de ressources humaines pour la saison estivale ;

ATTENDU QUE M. Clovis Gauthier a manifesté son intérêt au poste de journalier saisonnier au service des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard
APPUYÉE PAR : Madame Josée Phaneuf
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE l'embauche de M. Clovis Gauthier, à titre de journalier saisonnier aux travaux publics soit autorisée, selon les conditions établies à la politique salariale;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tous les documents se rapportant à cette résolution.

[À 19h15, La conseillère Christine Brunelle se retire de la table des délibérations pour le point suivant.](#)

2026.05.123

4.9. CHANGEMENT DE STATUT D'EMPLOI – TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE l'employé numéro 708040 est actuellement à l'emploi de la Municipalité aux travaux publics sur une base annuelle et a exprimé le souhait d'occuper un emploi à statut saisonnier ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard
APPUYÉE PAR : Monsieur Mathieu Beaudry
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :



QUE le conseil municipal accepte la demande de l'employé numéro 708040 et autorise la modification de son statut d'emploi, passant d'employé permanent à employé saisonnier au sein du Service des travaux publics.

À 19h16, Madame la conseillère Christine Brunelle réintègre aux discussions.

2026.05.124

4.10. CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE MOBILITÉ DURABLE

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement et déglacage entre la Municipalité et le ministère des Transports vient à échéance à la fin de la présente saison;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de Mobilité durable (MTMD) propose de renouveler le contrat pour un montant de 84 148.75 \$ par période contractuelle pouvant être renouvelée par tacite reconduction pour deux (2) années supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait les caractéristiques suivantes :

- * *Longueur pondérée* : 10,325 kilomètres
- * *Longueur physique* : 10,303 kilomètres
- * *Durée de l'entente* : 1 année
- * *Renouvellement* : 2 années suppl.
- * *Date de saison contractuelle* : 25/ 10 / 2026 au 10 /04 /2027
- * *Fourniture des matériaux* : par la Municipalité
- * *Nombre de camions* : 1 unité
- * *Montant estimé* : 84 148.75 \$

CONSIDÉRANT QUE le contrat inclut notamment les tronçons suivants : rang de la Chute, rue Lanoie, rue Saint-Éphrem et rang de la Carrière;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

APPUYÉ PAR : Monsieur Stevens Héroux

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE la Municipalité d'Upton accepte le contrat tel que soumis par le ministère des Transports pour le déneigement et le déglacage des infrastructures routières pour la saison 2026-2027 au montant de 84 148.75 \$, et ce, pour une durée d'un an;

QUE Mme Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière, et M. Robert Leclerc, maire, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de déneigement et de déglacage.

2026.05.125

4.11. AUTORISATION DE PAIEMENT - SURVEILLANCE DES TRAVAUX - DÉCOMPTE #8



ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2025.08.174, par laquelle le contrat de surveillance des travaux liés au projet de réfection des infrastructures sur la rue de Saint-Éphrem a été octroyé à Pierre Tremblay, ing. ;

ATTENDU QUE la facture numéro 2025-758, représentant le décompte numéro 8, a été reçue pour un montant de 4 500 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Brunelle
APPUYÉE PAR : Monsieur Mathieu Beaudry
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'AUTORISER le paiement de la facture no 2025-758, au montant de 4 500 \$, plus les taxes applicables, à Pierre Tremblay, ing., pour les services de surveillance des travaux réalisés dans le cadre du projet de réfection des infrastructures sur la rue de Saint-Éphrem.

QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt numéro 2023-365.

5. HYGIÈNE DU MILIEU

2026.05.126

5.1. NOMINATION DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE ET DE SON SUBSTITUT AU SENS DE L'ARTICLE 105 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES AU SUJET DES COURS D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT L'entente intermunicipale intervenue avec la M.R.C d'Acton confiant à la Municipalité l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'en conformité à l'entente la municipalité doit informer la M.R.C. du choix de ses employés qui exercent la fonction de personnes désignées au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard
APPUYÉE PAR : Madame Josée Phaneuf
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soient nommés, monsieur Sunny Lapalme, à titre de fonctionnaire responsable ainsi que monsieur Frédéric Simard, à titre de fonctionnaire responsable substitut au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* au sujet des cours d'eau sur le territoire de la municipalité et de l'application des règlements de la Municipalité d'Upton;

QUE toutes résolutions antérieures inconciliables à la présente soient abrogées.



6. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

7. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

7.1. **DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE D'INSPECTION POUR LE MOIS D'AVRIL 2026**

Le rapport du service d'inspection pour le mois d'avril 2026 a été déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

2026.05.127

7.2. **ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-409 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2002-89 AFIN DE MODIFIER CERTAINES LIMITES DES AIRES D'AFFECTATION DE TYPE RÉSIDENTIEL, INDUSTRIEL ET PUBLIC/INSTITUTIONNEL**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut modifier son *Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2002-89* afin de modifier les limites d'une aire d'affectation de type résidentiel et industriel pour y inclure les lots 6 477 713 et 6 477 714 du cadastre du Québec entièrement au sein de l'affectation de type résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut modifier son *Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2002-89* afin de modifier les limites d'une aire d'affectation de type industriel et public/institutionnel pour y inclure le lot 6 642 510 du cadastre du Québec entièrement au sein des limites de l'affectation de type industriel pour céder le puit municipal présent sur le lot en faveur de Brunbrae Farms Limited dans une optique de la gestion de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE la modification réglementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Acton.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenu le 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a tenu, le 5 mai 2026, une assemblée de consultation publique.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Brunelle

APPUYÉE PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'ADOPTER le règlement numéro 2026-409 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2002-89 afin de modifier certaines limites des aires d'affectation de type résidentiel, industriel et public/institutionnel

2026.05.128



7.3. ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-410 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-90 AFIN DE SE CONFORMER AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-409 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2002-89

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit modifier son *Règlement de zonage numéro 2002-90* afin d'assurer la concordance au Règlement numéro 2026-409 modifiant le *Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2002-89* afin de modifier les limites d'une aire d'affectation résidentielle.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut modifier son *Règlement de zonage numéro 2002-90* afin de modifier les limites de la zone 108 pour y inclure les lots 6 477 713 et 6 477 714 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut modifier son *Règlement de zonage numéro 2002-90* afin d'inclure le lot 6 642 510 du cadastre du Québec, situé dans la zone 301, entièrement au sein des limites de la zone 401 pour céder le puit municipal présent sur le lot en faveur de Brunbrae Farms Limited dans une optique de la gestion de l'eau.

CONSIDÉRANT QUE la modification réglementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Acton.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenu le 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a tenu, le 5 mai 2026, une assemblée de consultation publique.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

APPUYÉ PAR : Monsieur Stevens Héroux

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'ADOPTER le règlement numéro 2026-410 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin de se conformer au Règlement numéro 2026-409 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2002-89

2026.05.129

7.4. ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-411 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-90 AFIN DE CRÉER LA ZONE 125 À MÊME LA ZONE 115

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut modifier son *Règlement de zonage numéro 2002-90* afin de créer la zone 125 à même une partie de la zone 115 pour permettre davantage d'usages résidentiels et de limiter les usages autres que résidentiels dans le contexte de pénurie de logements.



CONSIDÉRANT QUE la modification réglementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Acton.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenu le 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a tenu, le 5 mai 2026, une assemblée de consultation publique.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 2026-411 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-90 afin de créer la zone 125 à même la zone 115.

2026.05.130

7.5. OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME APUR CRÉATIF POUR LA RÉALISATION D'INSPECTIONS – SAISON ESTIVALE 2026

ATTENDU QUE, à compter de septembre 2027, les propriétaires de piscines résidentielles devront se conformer à la réglementation en vigueur en matière de sécurité des piscines;

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à des inspections afin de vérifier la conformité des piscines résidentielles sur son territoire à partir de cette échéance;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entreprendre dès maintenant des démarches d'inspection afin de permettre aux propriétaires de se préparer adéquatement et de se conformer aux exigences réglementaires dans les délais prescrits;

ATTENDU QUE cette démarche vise également à accompagner les citoyens dans la mise en conformité de leurs installations et à prévenir les situations de non-conformité;

ATTENDU l'offre de services présentée par APUR visant à effectuer des inspections à la suite de travaux réalisés, de plaintes, dans le cadre d'un inventaire des piscines résidentielles ou de requêtes particulières, afin d'assurer le respect de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE cette offre est jugée avantageuse pour un mandat d'une durée de quatre (4) mois;

CONSÉQUEMMENT, LE VOTE EST DEMANDÉ:

ONT VOTÉ POUR :

**Mme Barbara Beugger,
Mme Christine Brunelle,
Mme Josée Phaneuf,
Mme Kelly Huard,
M. Stevens Héroux,**



A VOTÉ CONTRE : M. Mathieu Beaudry,

SUITE AU RÉSULTAT DU VOTE QUI A ÉTÉ DEMANDÉ:

ET RÉSOLU QUE la Municipalité accepte l'offre de services de la firme « *Apur créatif* » pour un taux horaire de 69 \$/h, plus les taxes applicables;

QUE les représentants de la firme attitrés à la Municipalité soient sous la responsabilité de la directrice générale, madame Lyne Rivard.

2026.05.131

7.6. AUTORISATION D'EXERCER LES FONCTIONS D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT.

CONSIDÉRANT que la période estivale approche et que les vacances des employés seront planifiées;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'autoriser certaines personnes à exercer les fonctions d'inspecteur en bâtiment et en environnement afin d'assurer la continuité des opérations et la réalisation des interventions requises, notamment en cas d'absence ou de remplacement du personnel régulier;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stevens Héroux

APPUYÉ PAR : Madame Josée Phaneuf

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE les personnes suivantes soient autorisées à accéder aux terrains situés sur le territoire de la Municipalité d'Upton afin d'y effectuer les inspections requises :

- Luc Munier
- Darwin Suffrard
- Gabriel Stein
- Ariadna Cepeda
- Christine Nguyen
- Alexandre Lamarche

QUE toutes les autorités nécessaires à l'exercice de leurs fonctions d'inspection municipale, notamment en matière de bâtiment et d'environnement, leur soient conférées;

QUE ces personnes soient tenues de préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans le cadre de leurs fonctions.

2026.05.132

7.7. DEMANDE DE PERMIS - UTILISATION D'UN CAMION DE CUISINE



ATTENDU QUE l'École La Croisée tiendra un événement de flag-football le 15 mai 2026 et que la fête de la famille, organisée par le RRU, aura lieu le 13 juin 2026 à la Place des Loisirs;

ATTENDU QUE, dans le cadre de ces événements, l'utilisation d'un camion de cuisine est prévue;

ATTENDU QUE conformément au règlement numéro 2023-369 de la municipalité, toute utilisation de camion de cuisine sur des terrains municipaux nécessite une autorisation spécifique;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard
APPUYÉE PAR : Madame Barbara Beugger
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE l'autorisation d'utiliser un camion de cuisine lors l'événement de la fête de la famille le 13 juin 2026 à la Place des Loisirs est conditionnelle à une demande de permis déposée au service d'urbanisme de la municipalité;

QUE soit également autorisée une demande de permis pour l'École La Croisée dans le cadre de l'organisation de son événement de flag-football qui se tiendra le 15 mai 2026, conformément à la réglementation municipale en vigueur;

QUE les frais de demande de permis seront pris en charge par la Municipalité.

2026.05.133

7.8. PIIA-2026-02 – PROJET DE CONSTRUCTION/AGRANDISSEMENT

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été reçue pour la construction et l'agrandissement d'un bâtiment à usage mixte résidentiel-commercial sur le lot 1 958 434 du cadastre du Québec (305, rue principale);

CONSIDÉRANT QUE le règlement no. 2002-95 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) s'applique à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité a considéré les objectifs et critères de ce règlement applicables à la demande;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'approuver la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Brunelle
APPUYÉE PAR : Monsieur Mathieu Beaudry
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'ACCEPTER le PIIA relatif à la demande de permis sur le lot 1 958 434 du cadastre du Québec (305, rue principale) aux conditions suivantes :

- les portes et fenêtres du 1er étage de la façade sur la rue Lanoie devront disposer de moulures en partie supérieure permettant de rappeler l'esthétique des lucarnes du toit du magasin général existant qui sont au même niveau.



- les garde-corps des saillies (galerie, balcon, etc.) devront être en bois ou dans un matériau ayant une apparence de bois.

2026.05.134

7.9. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE AU POURCENTAGE DE FENESTRATION SUR LA FAÇADE PRINCIPALE DU BÂTIMENT COMMERCIAL PROJETÉ AU 305, RUE PRINCIPALE – LOT 1 958 434 - ZONE 201-P

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de dérogation mineure en date du 25 mars 2026 afin d'autoriser sur le lot 1 958 434, une surface de fenestration de 45% sur la façade commerciale projetée;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement sur les dérogations mineures N°2002-102 puisqu'il ne s'agit pas d'un élément d'usage ou de densité;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas sur un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE l'article 21.5.1. du règlement de zonage 2002-90 stipule que dans la zone 201-P, la mixité des usages est autorisée dans un bâtiment principal à la condition que l'usage commercial doit se situer en façade principale du bâtiment et sa fenestration doit constituer 70% de la surface de ladite façade;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité, de santé publique, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien être en général;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins et de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions de ces règlements visées par la demande;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé en zone patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE de refuser la demande de déroger aux règlements d'urbanisme pourrait causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en faveur de l'acceptation de la demande de dérogation mineure déposée le 25 mars 2026 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Phaneuf

APPUYÉE PAR : Madame Kelly Huard

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :



D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser sur le lot 1 958 434 (305, rue principale), une surface de fenestration de 45% sur la façade commerciale projetée sur la rue principale.

7.10. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-414 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-387 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller, Stevens Héroux, qu'un projet de règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente dans le but d'adopter le projet de règlement numéro 2026-414 modifiant le règlement numéro 2024-387 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments ;

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller, monsieur, Stevens Héroux dépose une copie du projet de règlement numéro 2026-414 modifiant le règlement numéro 2024-387 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments;

7.11. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME NUMÉRO 2026-415 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 99-47

[Ce point est retiré.](#)

8. LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2026.05.135

8.1. AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) 2026.

ATTENDU QUE la Municipalité d'Upton a pris connaissance du Guide du demandeur du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réaliser le projet de couverture de sa plateforme multifonctionnelle afin de répondre aux besoins croissants de sa population, incluant le nouveau développement de 100 unités résidentielles;

ATTENDU QUE ce projet permettra d'assurer une utilisation polyvalente et optimale des installations, notamment pour la tenue d'activités sportives, récréatives et communautaires, et ce, en toute saison;



ATTENDU QUE le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) vise la mise à niveau des infrastructures existantes ainsi que la création de nouvelles installations afin d'offrir à la population des lieux de pratique sécuritaires, accessibles et favorisant la pratique régulière d'activités physiques ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE la Municipalité d'Upton autorise le dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet de couverture de la plateforme multifonctionnelle dans le cadre du programme (PAFIRSPA);

QUE la Municipalité confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à assumer les coûts d'exploitation et d'entretien permanents de l'infrastructure ;

QUE la Municipalité confirme qu'elle est propriétaire du terrain (812, place des Loisirs) pour une période d'au moins dix (10) ans à compter de la date de fin des travaux ;

QUE la Municipalité désigne Lyne Rivard, Directrice générale et greffière-trésorière comme personne autorisée à signer tout document et à agir à titre de représentant officiel auprès du Ministère de l'Éducation pour ce dossier.

2026.05.136

8.2. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA MRC D'ACTON – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – PROJET DE COUVERTURE DE LA PLATEFORME MULTIFONCTIONNELLE

ATTENDU QUE la Municipalité d'Upton souhaite procéder à la couverture de sa plateforme multifonctionnelle de 100 x 200 pieds située au 812, place des Loisirs ;

ATTENDU QUE ce projet vise à offrir une infrastructure quatre saisons protégée des intempéries et des canicules pour l'ensemble de la population, incluant les résidents du nouveau développement de 100 unités;

ATTENDU QUE le projet prévoit l'utilisation du bois québécois comme matériau principal, s'inscrivant dans une démarche de développement durable et d'innovation ;

ATTENDU QUE l'infrastructure aura un rayonnement régional significatif par la tenue de tournois sportifs et d'événements touristiques (marchés publics, foires) bénéficiant à l'ensemble de la MRC d'Acton ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite solliciter une aide financière de 40 000 \$ auprès de la MRC d'Acton via le Fonds régions et ruralité (FRR), Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Madame Josée Phaneuf



et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE la Municipalité d'Upton dépose officiellement une demande d'aide financière de 40 000 \$ à la MRC d'Acton dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR).

QUE la Municipalité confirme son engagement à réaliser le projet et à assumer sa part du financement ainsi que les coûts d'exploitation futurs.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Lyne Rivard, soit autorisée à soumettre ladite demande de subvention ;

QUE Mme Lyne Rivard soit également autorisée à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour compléter le dossier et à signer tout document requis à cet effet.

2026.05.137

8.3. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE D'UTILISATION DE L'INFRASTRUCTURE AVEC LE REGROUPEMENT RÉCRÉATIF D'UPTON (RRU)

ATTENDU QUE la Municipalité d'Upton est propriétaire d'une patinoire extérieure ;

ATTENDU QUE la Municipalité projette l'ajout d'une toiture à cette infrastructure afin d'en élargir les usages à des fins récréatives, sportives et communautaires, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) ;

ATTENDU QUE le Regroupement Récréatif d'Upton (RRU) est un organisme à but non lucratif œuvrant à l'organisation d'activités de loisirs pour la population ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encadrer l'utilisation de cette infrastructure par une entente formelle ;

ATTENDU QUE le projet d'entente d'utilisation a été présenté aux membres du conseil ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Brunelle

APPUYÉE PAR : Monsieur Stevens Héroux

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal approuve l'Entente d'utilisation de l'infrastructure à intervenir entre la Municipalité d'Upton et le Regroupement Récréatif d'Upton (RRU), relativement à la patinoire extérieure et à son utilisation actuelle et projetée ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Lyne Rivard, et le maire, Monsieur Robert Leclerc, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente ainsi que tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution ;

QUE cette entente entre en vigueur conformément aux modalités qui y sont prévues.



2026.05.138

8.4. AUTORISATION DE LA MISE À JOUR DE LA CARTE ROUTIÈRE ET DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE ASSOCIÉE

CONSIDÉRANT QU'il est suggéré de procéder à la mise à jour de la carte routière de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'opportunité de reprendre la collaboration avec Éditions Média Plus Communication (EMPC) afin de réaliser cette mise à jour;

CONSIDÉRANT QUE les revenus de commandites nécessaires à la réalisation de la carte routière n'ont pas été obtenus en nombre suffisant, contrairement au guide des citoyens réalisé l'an dernier;

CONSIDÉRANT QU'une contribution financière sous forme d'un achat publicitaire au montant de 1 000 \$ est requise;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Barbara Beugger

APPUYÉE PAR : Madame Christine Brunelle

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal autorise une participation financière de 1 000 \$, sous forme d'achat publicitaire, aux fins de la réalisation de la carte routière.

2026.05.139

8.5. PUBLICITÉ DANS LE GUIDE TOURISTIQUE DE LA RÉGION D'ACTON 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE le guide touristique de la région d'Acton paraîtra le 10 juin dans tous les foyers de la MRC d'Acton;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de publiciser les trois spectacles en plein air qui auront lieu au mois de juillet;

CONSIDÉRANT QU'une publicité de ½ de page tout en couleurs est au coût de 650,00 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stevens Héroux

APPUYÉ PAR : Madame Josée Phaneuf

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QU'un espace publicitaire soit réservé dans le guide touristique de la région d'Acton 2026-2027 pour son édition du 10 juin 2026 pour un coût total de 650,00 \$, plus les taxes applicables.

2026.05.140

8.6. AUTORISATION DE PASSAGE – COURSE DES COULEURS



CONSIDÉRANT QUE la Course des couleurs se tiendra sur le territoire de la municipalité le 13 juin;

CONSIDÉRANT QUE le parcours empruntera les rues Lanoie, Mgr Desmarais, Brasseur et Dauphinais, avec départ et arrivée au chalet des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE des mesures doivent être mises en place afin d'assurer la sécurité des participants et du public;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été présentée par le Regroupement récréatif d'Upton (RRU) afin d'autoriser l'installation temporaire de signalisation d'interdiction de stationnement sur certaines portions des rues Lanoie et Mgr Desmarais pour la durée de l'événement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Barbara Beugger

APPUYÉE PAR : Monsieur Stevens Héroux

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal autorise la tenue de la Course des couleurs le 13 juin, selon le parcours décrit;

QUE le conseil municipal autorise l'installation temporaire de signalisation d'interdiction de stationnement sur les portions requises des rues Lanoie et Mgr Desmarais pour la durée de l'événement, pour des raisons de sécurité.

9. AFFAIRES DIVERSES

10. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

11. CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉS DES CRÉDITS - C-05/26

Conformément aux dispositions du règlement 2019-321 concernant les règles de contrôle et suivi budgétaire, je, soussignée, Lyne Rivard, Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière certifiée par les présentes que la Municipalité dispose des crédits nécessaires pour acquitter les dépenses autorisées par le conseil à la présente séance et, si requis, est autorisée à faire les transferts budgétaires parmi les comptes du grand livre pour couvrir lesdites dépenses.

Les dépenses seront payées à même le compte d'opération ou si requises, à partir de la marge de crédit.



2026.05.141

12. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

ATTENDU QUE tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Mathieu Beaudry
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

ET RÉSOLU de clore la séance à 20h00.

Mme Lyne Rivard,
Directrice générale et greffière-
trésorière

M. Robert Leclerc,
Maire